

SITAKI EUSTACHE

Archiviste à la Radio Télévision Nationale du Burundi

Trésorier au sein de l'APROBAD

E-mail : sitakeustache@yahoo.fr

SUJET : « LES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET L'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE : CAS DU Burundi, Rwanda et la RDC »

Introduction

Le patrimoine archivistique est essentiel pour faciliter les réformes et les modernisations dans différents secteurs de l'Etat et de la société au Burundi, en RDC et au Rwanda et à tout autre pays. Par ailleurs, les archives des anciennes métropoles coloniales sont souvent capitales notamment en matière de filiations, de preuves, de migrations, de frontières, de gestion des ressources ou de données pour la recherche internationale. Il est important de pouvoir répondre aux demandes sociétales en la matière ; qu'il s'agisse du secteur académique, du tissu associatif de la société civile ou des structures étatiques. Des modèles en termes de bonne gouvernance / facilitation de l'accès aux archives peuvent être proposés par quelques pays Européens. Les pays comme la RDC, le Burundi et le Rwanda sont parmi les pays qui sont en arrière en matière de recherché, d'accès et de gestion des archives, de renforcement mutuel des capacités.

COMPARAISON DE L'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DANS LES TROIS PAYS

L'archivage électronique est vu dans le monde d'aujourd'hui, dominé par la performance technologique, comme un élément essentiel de la politique de gestion de toute institution ou de conservation des données personnelles. Il présente plusieurs avantages dont la gestion de l'espace, par rapport à l'archivage manuel, l'accès rapide et facile aux informations. Tous ces avantages contribuent à l'efficacité administrative.

CAS DU BURUNDI

Au Burundi comme ailleurs dans d'autres pays, l'archivage électronique constitue l'un des moyens efficaces pour la sauvegarde de la mémoire de la vie du pays.

- A) L'agence burundaise de presse (ABP) est l'une des institutions du Burundi qui ont compris le rôle et la place des archives dans une institution. C'est par manque d'attention, d'infrastructures qui a conduit la dite agence à penser à l'archivage digitale de ses documents d'archives datant de la colonisation. La constitution du fonds de l'agence était rendue possible par le ministère des colonies belge qui mit en place le fonds colonial de propagande économique et sociale, destiné à contrôler et promouvoir la production des images des colonies et des pays sous mandat dont figuraient le Burundi, la RDC et le Rwanda. Le fonds de l'ABP contient les archives photographiques burundaises et des journaux en papier conservés dans un ancien garage situé dans les locaux de l'agence de presse. Ces archives sont constituées de plus de 10 000 photographies, dont un lot important réalisé entre 1955 et 1965 conservée dans des dossiers suspendus. C'est en 2010 que l'agence burundaise de presse a pris l'initiative de commencer à archiver ses documents après avoir constaté l'exiguïté de l'espace tout en commençant par les archives photographiques où plus de 7000 photographies sont archivées électroniquement. En plus de photographies archivées ; plus de 3000 journaux sont aussi stockés dans des serveurs appropriés pour le stockage. D'autres entreprises comme les banques, entre autres, la Banque Burundaise pour le Commerce et l'Investissement (BBCI), la Banque de Crédit de Bujumbura (BCB), et d'autres banques œuvrant dans notre pays utilisent le logiciel Spark Archives.
- B) Les archives nationales du Burundi existant depuis l'époque de la colonisation à nos jours et sont conservées dans le sous sol du bâtiment abritant le Ministère des finances publiques. Elles occupent une superficie de 900 m² sur les rayonnages métalliques de 2m sur 4m. Ces archives sont constituées d'archives datant de l'occupation allemande et celles de la colonisation belge. La plupart des documents importants se trouvent en Belgique et ne sont pas encore rapatriés même si les négociations pour le rapatriement de ces derniers sont en cours. Elles sont de plusieurs sortes notamment les documents de prise de décisions et des rapports des chefs. En 2011, un atelier sur le thème « Archives et bonne Gouvernance », organisé conjointement par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et la Commission Technique Belge (CTB) qui appuie le ministère de la justice dans la bonne gouvernance. Cet atelier rassemblait presque tous acteurs politiques et la société civile où le

consultant en Archivistique avait bien exposé le rôle et la place des archives dans un pays en développement en particulier et tout pays en général.

CAS DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

Modeste BAHATI Lukwebo disa : « Où est passée la révolution de la modernité dans le secteur de l'emploi, travail et Prévoyance Sociale ? A quand le début de la fin des méthodes archaïques dans la gestion de la Res Publica ? Jusqu' à quel moment prendra-t-on conscience de l'importance de l'introduction de nouvelles technologies dans les schèmes des administrations et services publics ?

C'est sans nul doute pour répondre à ce florilège de questions que Modeste Bahati Lukwebo, un des ministres influents du gouvernement de Kabila, a décidé de taper du poing sur la table. Concrètement Bahati se place ainsi, dans cette démarche, aux premières loges des Ministères en quête des voies et moyens, pour que la révolution technologique provoque rapidement la modernité dans les entreprises, administrations et services placés sous sa gestion, depuis son entrée au sein de l'Exécutif National. Bahati veut, en effet voir clair, du moins et d'abord, dans les entreprises et services relevant de la tutelle de son Ministère.

C'est depuis le 2 octobre 2012 que l'homme fort de l'AFDC, un des partis de la majorité présidentielle, est passé aux actes. Dans le souci de faire respecter la vision de Joseph Kabila, celle du primauté de la modernité sur les méthodes ataviques, Modeste Bahati qui, après avoir constaté que la gestion des archives des administrations de plusieurs entreprises et services du Ministère de l'Emploi, Travail et prévoyance Sociale, accuse un état de précarité telle que la mémoire, les preuves en cas de litiges les principes de transparence et de gouvernance sont ainsi mis en péril, recommande une nouvelle orientation portée essentiellement sur l'archivage électronique. Il inscrit spécialement cette démarche dans la droite ligne des exigences du Programme du Gouvernement de la République, axé sur la révolution de la modernité. Modeste a adressé une correspondance à toutes les institutions affiliées à son Ministère à penser à cette nouvelle forme de gestion des archives. C'est notamment l'Inspection général au travail, à l'Institut national de Sécurité Social (INSS), de l'Institut National de préparation professionnelle (INPP), Etc.....il leur proposa ces entreprises

et services d'approcher les sociétés de droit congolais œuvrant dans le secteur d'archivage électronique, pour ainsi résoudre leur problème.

L'engagement de Modeste Bahati Lukwebo inscrit les institutions sous la tutelle de son ministère dans cette pratique qui sonnera le glas de toutes les mésaventures du passé, avec des pertes et/ou disparitions récurrentes des documents et pièces recherchés dans ces différentes structures de son ministère. C'est avec la volonté et le courage de Modeste Bahati Lukwebo que les archives émanant des institutions de son Ministère sont en train d'être archivées électroniquement ce qui a permis d'échapper à toute forme de disparition ou de perte de documents d'archives dans son Ministère en témoigne Alexis , archiviste au Ministère.

CAS DU RWANDA

INTRODUCTION SUR LES ORIGINES DES ARCHIVES NATIONALES DU RWANDA

Les archives du Rwanda proviennent de trois sources : allemande, belge et contemporaine :

Source allemande : du temps de l'occupation du Rwanda par les allemands simultanément au Tanganyika et à l'Urundi, 1885, date de la conférence de Berlin, à 1919, date de la signature du « traité de Versailles » sur la cession de l'ancienne Afrique orientale allemande à la Grande Bretagne et à la Belgique

Source Belge : sous le mandat puis tutelle belges sur le Ruanda-Urundi, de la première guerre mondiale jusqu'à l'indépendance

Source contemporaine : archives contemporaines, créés après l'indépendance nationale en 1962

Lorsque l'Allemagne s'est retirée de ses anciennes colonies après sa défaite, elle a emporté une partie importante de documents d'archives et le reste a été récupéré par la puissance qui a pris la relève à savoir, la Belgique pour le Ruanda-Urundi et la Grande Bretagne pour le Tanganyika.

La nouvelle puissance coloniale(Belgique), pour bien asseoir son pouvoir a créé ses propres archives de 1919 à 1962. Lors de la séparation de ces deux territoires sous tutelle suite à la décentralisation préconisée par la Déclaration gouvernementale belge du 10 novembre

1959 », une infime partie des archives du Rwanda a été déposée à l'Institut pour la recherche Scientifique en Afrique Centrale(IRSAC) à Astrida.

Ces archives ont été récupérées et acheminées à Kigali en 1981 et déposées dans un bâtiment rattaché à la Présidence de la République puisque le service des archives dépendait de cette institution. L'ensemble de tous ces documents d'archives sur le Rwanda anciens sont répartis en 11 fonds d'archives et constituent le patrimoine archivistique du Rwanda en même temps que les archives créées après l'indépendance du pays mais qui sont encore conservées dans les services qui les ont produites par manque de locaux appropriés et absence de loi sur les archives.

1. SITUATION ACTUELLE DES ARCHIVES NATIONALES DU RWANDA

a) Archives datant de l'époque coloniale

Jusqu'à présent, le service des archives nationales a concentré ses efforts sur la collecte des documents d'archives conservés dans différents chefs lieux des anciens territoires du pays ; afin de les rassembler dans un seul dépôt, à Kigali.

Ces anciens documents qui totalisent plus de 10 000 dossiers sont actuellement traités, inventoriés et classés suivant les normes internationales. D'autres archives estimées à 3000 dossiers et qui datent de la même période coloniale sont encore conservées à l'étranger.

b) Les archives contemporaines

Les documents d'archives créés après l'indépendance sont encore en pleine évolution dans les services qui les ont produits. Leur importance quantitative est difficile à évaluer, mais ils dépassent sûrement 40 000 dossiers.

Depuis que les archives nationales ont quitté la Présidence de la République, en janvier 1991, leur situation ne s'est pas améliorée. Elles sont hébergées dans un stade AMAHORO dans un local fort exigu, sans équipement de lutte contre incendie, exposées à des vols.

Joy KANYANGE dans sa présentation a bien montré la nécessité bien gérer et organiser les archives nationales au Rwanda et de les archiver électroniquement pour remédier le problème d'espace qui cause de problèmes dans la gestion de ces dernières.

Elle continue que seules les entreprises privées commencent à comprendre l'usage de ces nouvelles technologies dans la gestion des archives en vue d'améliorer les conditions de travail des archivistes.

CONCLUSION : L'archivage électronique dans nos trois pays des grands lacs se trouve en état embryonnaire du fait que même les autorités des institutions publiques ignorent le métier des archivistes et des archives en embauchant dans ces services des personnels non qualifiés sauf dans les entreprises privées notamment les banques qui ont commencé la mise en œuvre de l'Archivage électronique pour leurs fonds. Beaucoup de choses restent à faire dans nos pays en voie de développement en particulier et à tous les pays en général.

Sources : 1.Document de Monsieur Bahati Modeste Lukwebo

2. Présentation de Madame Joy KANYANGE ; Bibliothécaire Archiviste à l'Institut des sciences des technologies de Kigali

3.NYANDWI Nicodème ; Archiviste aux archives nationales du Burundi

MERCI

